

RÈGLEMENT 01-277-58

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277) RELATIF AU
RETRAIT DE L'USAGE ACTIVITÉ
COMMUNAUTAIRE OU
SOCIOCULTURELLE DANS
CERTAINES CATÉGORIES D'USAGES
COMMERCIALES.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 juin 2013, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Les articles 184, 194, 199 et 205 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont modifiés par la suppression du sous-paragraphe a) du paragraphe 1°.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	4 février / 18 mars 2013
Résolution d'adoption	3 juin 2013
Certificat de conformité	20 juin 2013
Publication complétée	4 juillet 2013
Entrée en vigueur	20 juin 2013

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez